

Règlement du prix international
Henri LA FONTAINE 2020 pour l'Humanisme

Article 1 – But

Le Prix international Henri LA FONTAINE pour l'Humanisme est destiné à honorer des personnes vivantes, institutions ou organismes publics ou privés en activité, qui contribuent de manière significative à la défense, la transmission et l'actualisation des valeurs qui furent celles défendues par Henri LA FONTAINE, Prix Nobel de la Paix 1913, telles que le pacifisme, justice sociale, le féminisme et le libre-examen. Ce Prix porte le nom du Belge Henri LA FONTAINE (1854-1943), avocat spécialisé en droit international qui choisit la voie du pacifisme pour agir sur la société. Son projet le mène notamment à présider le Bureau international de la paix et à participer aux premiers travaux de l'Assemblée de la Société des Nations (SDN) qui préfigure l'Organisation des Nations Unies. Dans ce même souci de paix, il crée en 1895 l'Office international de Bibliographie avec Paul Otlet. Sénateur du Parti ouvrier belge et Franc-maçon, il milite en faveur du suffrage universel et est sensible à la condition féminine.

En 1913, Henri LA FONTAINE a reçu le Prix Nobel de la Paix.

Le Prix international Henri LA FONTAINE pour l'Humanisme a été institué par la Fondation Henri LA FONTAINE avec le soutien de la Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO. Aujourd'hui, un grand auditoire de l'Université Libre de Bruxelles, la salle de la Commission des affaires étrangères du Sénat de Belgique, le grand temple du Grand Orient de Belgique portent le nom de Henri la Fontaine et sont ornés d'un buste à son effigie.

Article 2 - Dénomination, montant et périodicité du prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix international Henri LA FONTAINE pour l'Humanisme ».

2.2 Le Prix, financé par la Fondation Henri LA FONTAINE, est d'une valeur de 10.000 euros. Il sera accompagné d'un diplôme et d'une œuvre d'art.

2.3 Le Prix est décerné tous les deux ans.

Le premier prix a été remis en décembre 2012 à Daniela Camhy représentant le Centre autrichien de Philosophie pour enfants (Autriche).

Le second lauréat fut, en 2014, l'association Cartooning for Peace créée par Jean Plantu (France).

Les troisième et quatrième lauréats furent, en 2016, les associations Avocats sans frontières et la Maison de la laïcité de Kinshasa.

Le cinquième lauréat, en 2018, fut la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés;

Article 3 - Conditions / critères applicables aux candidats

La Fondation entend soutenir les efforts d'hommes, de femmes ou d'organisations qui s'opposent à l'obscurantisme et au totalitarisme par leur talent et leur courage et refusent la désintégration sociale, les populismes et les extrémismes à l'œuvre actuellement en Europe et dans le monde. Elle souhaite récompenser ceux qui – associations, institutions, personnalités – prennent le contrepied de ces tendances et agissent de manière concrète pour assurer la concorde et l'harmonie au sein des sociétés où ils opèrent.

Les candidats devront s'être distingués par une action méritoire et reconnue exécutée dans l'esprit humaniste et progressiste défendu par Henri LA FONTAINE

Le Prix peut donc être décerné à une personne ou à une organisation.

Article 4 - Désignation/choix du/des lauréat(s)

Le lauréat est désigné par la Fondation Henri LA FONTAINE sur proposition d'un jury composé des membres du Conseil d'administration de la Fondation Henri La Fontaine et est présidé par une personnalité internationale choisie par la Fondation.

Les jurés ne sont pas rémunérés, mais peuvent percevoir, le cas échéant, une indemnité de voyage et logement. Un quorum de trois personnes est nécessaire pour que le jury puisse délibérer.

4.1 La langue de travail du jury est le français.

4.2 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage.

4.3 Le jury se réunit au cours des trois mois qui suivent la date limite de présentation des candidatures.

4.4 Le jury établit un procès-verbal d'évaluation des candidatures accompagné de recommandations.

Ce procès-verbal est adressé à la Fondation Henri LA FONTAINE.

Article 5 – Présentation des candidatures

5.1 La Fondation Henri LA FONTAINE invite officiellement les organisations non gouvernementales et intergouvernementales actives dans un domaine visé par le Prix, les Commissions nationales Unesco, les personnalités qualifiées, ainsi que toutes les personnes et les organisations de la société civile qui travaillent dans la perspective de la pensée de la culture humaniste dans le monde à présenter des candidatures d'un particulier ou d'une organisation au secrétariat du Prix au plus tard le 30 mai 2020.

5.2 Les candidatures spontanées ne sont pas recevables : il convient d'être proposé.

5.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'un dossier dûment justifié à partir des buts et des objectifs tels que défini à l'article premier du présent règlement. Ce dossier devra parvenir au secrétariat de la Fondation en version papier et en version électronique (max 2 Mo) au plus tard le 30 mai 2020.

Pour la version papier :

Fondation Henri LA FONTAINE

M. Daniel Sotiaux,

Président

Centre d'Action Laïque asbl

Campus de la Plaine – ULB CP. 236 (accès 2)

1050 Bruxelles

Pour la version électronique :

fondation.hlf@mundaneum.be

Chaque candidature doit être impérativement accompagnée :

- d'une recommandation écrite ne dépassant pas cinq pages standard et comprenant notamment, en anglais ou en français, un argumentaire précis sur la pertinence de la candidature par rapport aux objectifs du Prix. Tout document supplémentaire pourra être joint en annexe (publications, tout autre document ayant une importance majeure). Ces documents ne seront pas retournés ;
- de la description du profil et des réalisations du candidat ;
- d'une lettre signée du candidat ou d'une autorité responsable, s'agissant d'une institution, donnant accord sur le dépôt de la candidature (toute candidature n'incluant pas cette lettre sera considérée comme non recevable par le secrétariat du Prix) ;
- de la fiche de renseignements dûment complétée et signée reprise en annexe dans le présent règlement du prix.

Article 6 – Modalités d'attribution du Prix

6.1 Le Prix est décerné par la Fondation Henri LA FONTAINE lors d'une cérémonie officielle organisée à Mons, ou en tout autre lieu proposé par la Fondation à l'occasion de la Journée internationale des Droits de l'Homme. Le lauréat devra être présent le jour de la cérémonie. Seul son logement sera pris en charge. La Fondation remettra au lauréat un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'un diplôme et une œuvre d'art.

6.2 Lors de la remise du Prix, le lauréat sera invité à faire un exposé sur ses activités. Cet exposé aura lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle. Cet exposé pourra faire l'objet d'une publication par la Fondation Henri LA FONTAINE.

6.3 Les travaux effectués par une personne entretemps décédée ne seront pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès du lauréat après l'attribution du prix, et avant la remise de celui-ci, celui-ci sera décerné à titre posthume.

Article 7 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de la Fondation Henri LA FONTAINE concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 8 - Amendements aux statuts du Prix

Tout amendement au présent règlement doit être soumis à la Fondation Henri LA FONTAINE pour approbation.